- > L'absence du salarié est-elle prise en compte pour le calcul de ses congés ? : Congés de formation économique, sociale et syndica
- > Congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale (CFESES) : Code du travail : articles L2145-1 à L2145-13
- > Comment calculer l'ancienneté pour le montant de l'indemnité de licenciement ? : Congés de formation économique, sociale, environnementale et syndicale (L2145-10)

La formation des salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales, notamment au sein d'organismes de caractère économique et social, et des adhérents à une organisation syndicale amenés à intervenir en faveur des salariés peut être assurée :

- 1° Soit par des centres spécialisés, directement rattachés aux organisations syndicales représentatives ;
- 2° Soit par des instituts internes aux universités.

Toutefois, des organismes dont la spécialisation totale ou partielle serait assurée en accord avec des organisations syndicales peuvent participer à la formation des salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales et des adhérents à une organisation syndicale amenés à intervenir en faveur des salariés. Pour bénéficier des dispositions de l'article L. 2145-3, ces organismes doivent avoir reçu l'agrément du ministre chargé du travail.

L'Etat apporte une aide financière à la formation des salariés mentionnés à *l'article L. 2145-1* et des adhérents à une organisation syndicale amenés à intervenir en faveur des salariés par la subvention mentionnée au 3° du I de l'article L. 2135-10 et par une subvention aux instituts mentionnés au 2° de l'article L. 2145-2.

. 2145-4 ordonnance n²2007-329 du 12 mars 2007

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent chapitre.

# Section 2 : Congés de formation économique, sociale, environnementale et syndicale

. 2145-5 LOI n²221-1104 du 22 août 2021 - art. 41 ■ Legif. ■ Plan & Jp. C.Cass. ■ Jp. Appel ■ Jp. Admin. ■ Juricaf

Tout salarié qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique, sociale et environnementale ou de formation syndicale organisés soit par des centres rattachés aux organisations syndicales mentionnées au 3° de l'article L. 2135-12, soit par des instituts spécialisés, a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés.

2145-6 LOI n²2021-1104 du 22 août 2021 - art. 41 ■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🖺 Jp.Appel 🗓 Jp.Admin. 🗟 Juricaf

Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

L'employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue.

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

La durée totale des congés de formation économique, sociale et environnementale et de formation syndicale pris dans l'année par un salarié ne peut excéder douze jours. Elle ne peut excéder dix-huit jours pour les animateurs des stages et sessions.

p.278 Code du travail